



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit août à onze heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – COLLE E. – FACCHINI M. – DROGREY C. – AUTRAN C. – AUTHIER J.-C. – CERESA C.

Absents M.M. : NOËL M.-J. – PEYRE J. – GALTRAIN P. – VIZZA E. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – GRILLI N.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du 9 août 2016

Adopté à l'unanimité.

Avant que les points à l'ordre du jour ne soient traités, Christian DROGREY rappelle que la question de l'ouverture de la Via Ferrata est toujours en attente. Il souhaite que le nécessaire soit fait afin de ne pas perdre cet outil. Patrick Jacquemoud demande également des précisions quant à l'avancement de la signature du bail avec les potentiels gérants.

Robert Velay indique que suite aux échanges avec ces derniers, le bail est prêt et en attente de signature.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil d'inverser l'ordre des points à l'ordre du jour et de commencer ainsi par la demande de subvention pour la Maison des Services Au Public, ce qui est accepté.

1. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT / FONDS INTER-OPERATEURS

Monsieur le Maire rappelle la convention locale du Relais de Services Publics de la Maison des Services Publics de Puget-Théniers signée le 1^{er} décembre 2008, qui contribue à offrir à la population l'ensemble des services administratifs et sociaux de proximité.

Il explique que, par avenant du 22 décembre 2015, la labellisation de la Mairie de Puget-Théniers en Relais de Services Publics (RSP) a été modifiée en Maison de Services au Public (MSAP). Cette modification n'affecte en rien les dispositions prévues dans la convention

locale de Relais Services Publics passée entre la commune de Puget-Théniers, le Foyer Rural CEPAGE et l'Etat signée le 1^{er} décembre 2008.

Le plan de financement peut ainsi être arrêté pour la neuvième année (2016) comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
PERSONNEL		ETAT - FNADT	4 375 €
Personnel 3/4 temps d'un temps partiel à 80%	23 000 €	FONDS INTER-OPERATEURS	4 375 €
Personnel 3/4 temps (emploi aidé)	7 600 €		
MAINTENANCE DU LOCAL		AUTOFINANCEMENT	36 050 €
Ménage (20% du temps de travail de l'agent d'entretien)	7 000 €		
ABONNEMENTS - MAINTENANCE - FOURNITURES			
EDF (25% de la consommation)	500 €		
Télécommunications (25% des frais)	3 500 €		
Maintenance photocopieurs (25% des frais)	1 400 €		
Fournitures administratives (25% des frais)	800 €		
Acquisition panneau MSAP (frais partagés avec Foyer Rural CEPAGE)	1 000 €		
TOTAL	44 800 €		44 800 €

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de Maison de Services au Public (MSAP) présenté pour l'année 2016 et de l'autoriser à solliciter de l'Etat une subvention de 4 375 € au titre du FNADT d'une part, et du fonds inter-opérateurs une subvention de 4 375 € d'autre part.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. EMBAUCHE D'AGENTS DE SECURITE POUR LA FETE PATRONALE

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du niveau de vigilance « Alerte Attentat » du plan VIGIPIRATE, il convient de prendre les mesures de sécurité adaptées dans le cadre de la fête patronale qui se tiendra du 25 au 30 août 2016. Pour ce faire, il propose d'accepter le devis de la société Hexagone pour un montant de 794,88 € correspondant à la mise à disposition de deux agents de sécurité pour 3 soirs.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°60/2016 du 9 août 2016 portant « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ». Il indique qu'il convient de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle. En effet, il convient qu'un conseiller municipal

intéressé par la fixation du zonage d'un plan local d'urbanisme ne prenne pas part à la délibération. Ainsi, il demande aux conseillers concernés de s'abstenir lors du vote.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par délibération du Conseil Municipal n°86/2012 du 12 décembre 2012, la commune de Puget-Théniers a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols portent sur les aspects principaux suivants :

Environnement :

- la mise en conformité du P.L.U. avec les contraintes issues des P.P.R. inondations et mouvements de terrains,
- la révision du projet de développement communal du fait de l'évolution économique, de l'organisation intercommunale et de la modification des réseaux,
- maîtriser le développement de la commune en respectant le cadre de vie et l'environnement,
- valoriser les espaces naturels, le grand paysage et promouvoir le patrimoine communal,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- identifier et préserver la trame verte et bleue de la commune pour préserver la biodiversité ;

Habitat :

- répondre aux besoins de logements pour actifs ;

Déplacement :

- permettre des déplacements quotidiens plus respectueux de l'environnement, en favorisant une mobilité durable,
- rationaliser les zones de stationnement et développer les zones piétonnes ;

Economie :

- renforcer le potentiel économique et commerçant de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 25 février 2016.

Le PADD décline les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

→ Du point de vue de l'organisation de l'urbanisation :

- Affirmer la centralité du village et des quartiers proches,
- Assurer la densification des quartiers périphériques et affirmer leur caractère urbain.

Ce développement se programme dans un premier temps par l'extension de l'urbanisation dans les secteurs proches du centre et des équipements, et déjà desservis par les réseaux (secteur de la Coletta). Dans un second temps, la commune souhaite anticiper les besoins liés à l'aménagement responsable d'un futur quartier et créer les réserves foncières adéquates dans le secteur du Gralet.

Le PLU vise également à pérenniser et encourager les activités traditionnelles et diversifier l'économie en développant l'accueil de nouvelles activités, afin de conforter l'offre d'emplois

locale. Il doit également faciliter les déplacements intra-communaux et l'accessibilité aux différents quartiers.

Enfin, la commune entend toujours améliorer et diversifier son offre d'équipements publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité civile.

→ Concernant l'aspect environnemental :

Puget-Théniers souhaite maintenir un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé et protection de l'environnement et des paysages. Pour cela, la préservation des grandes composantes du cadre paysager constitue une volonté majeure pour la sauvegarde de l'identité et de l'attractivité communale.

La commune étant soumise à de nombreux risques (inondations, mouvements de terrains...), il convient de protéger les habitants et les constructions existantes mais également de ménager de futures potentialités d'aménagement en dehors des zones de risques.

L'identification et la protection des trames verte et bleue passent par la mise en place de corridors entre les espaces urbanisés. La densification des secteurs bâtis et de leurs dents creuses permet d'éviter l'étalement urbain et ainsi de préserver les espaces naturels.

→ Plus spécifiquement, les actions concernant l'habitat visent à :

- Conforter le rôle du centre ancien en tant que pôle principal autour de ses commerces et espaces publics. La réhabilitation engagée doit se conclure par une préservation du tissu commercial et l'amélioration des espaces partagés,
- Développer le potentiel urbain des quartiers centraux, notamment de l'Ile et de la gare,
- Affirmer le caractère urbain des quartiers périphériques,
- Satisfaire aux besoins en matière d'habitat et permettre de proposer des typologies peu présentes sur la commune au travers de programmes de logements neufs,
- Anticiper les besoins futurs par la programmation du développement de la Coletta et du Gralet.

→ Enfin, les problématiques de réseaux conduisent aux actions suivantes :

- Améliorer les déplacements en inscrivant les modes doux dans les nouveaux aménagements,
- Favoriser le covoiturage et améliorer les échanges autour du pôle de la gare,
- Diversifier et améliorer l'offre en équipements publics, notamment par la structuration d'un pôle administratif regroupant l'ensemble des services publics autour de la maison des services publics, la création d'une caserne de pompiers ou encore l'aménagement des jardins de la Roudoule.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 12 décembre 2012, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1) Tenue de deux réunions publiques : une à la présentation du diagnostic et des grandes orientations envisagées par la commune et une avant l'arrêt du P.L.U. par le Conseil Municipal.
- 2) Pendant toute la durée de la concertation publique un registre a été tenu à la disposition du public en Mairie afin qu'il puisse y consigner ses observations.

La population a pu assister à deux réunions publiques : la première abordant de manière pédagogique les évolutions entre un POS et un PLU, avant de présenter le diagnostic et le PADD ; la seconde présentant la traduction règlementaire. Cette seconde réunion a été proposée quartier par quartier afin de pouvoir répondre de manière plus personnalisée à chaque administré présent.

La population a également été consultée de manière continue et a pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer la délibération n°60/2016 du 9 août 2016 portant « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme » et de délibérer de nouveau sur ce sujet.

Il explique que :

- Madame Michèle FACCHINI ne peut prendre part au vote en raison du fait qu'une parcelle de son frère, au quartier des Trénières, est directement concernée par une modification de classement sur le PLU (passage de Nb en UCa).
- Monsieur Jean-Pierre DAVID ne peut prendre part au vote en raison d'un terrain lui appartenant au quartier du Gralet, lequel passe de NA à UZ.
- Lui-même ne peut prendre part au vote, compte tenu d'une partie de son terrain situé au quartier du Castagnet qui passe de A (ex. I NC) en N.

Il demande alors à son premier adjoint de présider la séance afin de se retirer et laisser délibérer le Conseil Municipal.

Monsieur Pierre CORPORANDY prend la parole et demande à Monsieur le Maire de rester un instant.

Il indique que deux jours avant la réunion du Conseil, le Bureau d'Etudes en charge de l'élaboration du PLU lui a précisément indiqué les motifs qui devaient conduire certains conseillers à s'abstenir. Ainsi, les conseillers propriétaires d'un terrain ayant peu de valeur foncière et dont le terrain, suite à une modification de classement, prend de la valeur, doivent s'abstenir.

Dans le courant de la conversation, le Bureau d'Etudes a informé Monsieur Pierre CORPORANDY qu'il fallait s'attendre à des remarques de la Chambre d'Agriculture sur deux zones à savoir : la zone du Planet dont une partie passe en U et la zone du Castagnet dont une partie passe en Nd, ce que Pierre CORPORANDY ignorait.

En ce qui concerne la première, le passage de la zone A à la zone U est justifié compte tenu de la continuité avec le village et l'existant, et compte tenu du niveau de viabilisation du quartier.

En ce qui concerne la seconde, passée de I NC (A) à Nd, il faut s'attendre à des remarques puisque ce nouveau zonage a vocation à admettre le dépôt de matériaux inertes, ce que la zone ne permettait pas jusqu'alors.

Monsieur Pierre CORPORANDY fait donc remarquer que le terrain du Castagnet ne passe pas de zone A en zone N, mais de zone A en zone Nd comme indiqué sur le nouveau plan du PLU. A la différence de la zone N, la zone Nd permet de recevoir des matériaux inertes (possibilité de décharge).

Monsieur Pierre CORPORANDY demande aux conseillers s'ils ont été informés de ce changement de zonage, ce à quoi ils répondent par la négative.

Il demande comment cette modification a pu être opérée sans information du Conseil et par qui.

Il s'étonne de cette procédure, demande au Maire s'il lui semble qu'elle est normale et signale que, si un propriétaire foncier de la commune avait demandé le classement d'une parcelle lui appartenant en Nd, le Conseil Municipal en aurait été informé et se serait prononcé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de quelques petits camions pour combler deux vallons et qu'il ne s'agit pas d'enfouissement de déchets mais de dépôt de terre. A ce jour, des dépôts de terre sont effectués en divers endroits sans autorisation. Afin d'y procéder de manière légale, il convenait de classer cette zone en Nd.

Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre DAVID et Madame Michèle FACCHINI quittent la salle.

Monsieur Pierre CORPORANDY prend la présidence du Conseil et ouvre le débat.

Madame Evelyne COLLE demande si l'activité de dépôt rendue possible par ce nouveau classement sera compatible avec l'activité de Via Ferrata qui se situe au Castagnet. Les conseillers conviennent que les deux activités ne sont pas compatibles.

Monsieur Jean-Claude AUTHIER s'interroge sur la surface concernée et sur le devenir de ce terrain en Nd.

Les conseillers regrettent et s'étonnent de ne pas avoir été informés par Monsieur le Maire du changement de zonage du terrain lui appartenant en zone Nd.

Ils s'interrogent sur la procédure et sur les risques pour une zone Nd. Celle-ci autorise la mise en dépôt de matériaux inertes, donc :

- le risque de voir s'implanter à moyen ou long terme, une décharge sur cette zone,
- les nuisances engendrées par le transport sur le quartier et la commune (camions),
- les dégâts sur les routes ...

Les conseillers indiquent que le classement en zone A pourrait quand même permettre de décharger quelques camions de terre si besoin, tout en respectant une hauteur réglementaire, ce qui répondrait à la demande des propriétaires.

Après échanges et prise de parole de chacun des conseillers, Monsieur Pierre CORPORANDY propose deux options de délibération au Conseil Municipal :

- Soit un arrêt du projet de PLU à l'identique de celui présenté lors du dernier Conseil Municipal,

- Soit un arrêt du projet de PLU à l'identique de celui présenté lors du dernier Conseil Municipal, sous condition que l'unique zone mentionnée en Nd dans le projet de PLU, au quartier du Castagnet, soit classée en zone A.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité des membres présents, sur la seconde proposition, à savoir : arrêt du projet de PLU à l'identique de celui présenté lors du dernier conseil municipal, sous condition que l'unique zone mentionnée en Nd dans le projet de PLU, au quartier du Castagnet, soit classée en zone A.

Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre DAVID et Madame Michèle FACCHINI, qui avaient quitté la séance, n'ont pas pris part au vote.

Ils sont appelés à revenir dans la salle du conseil.

Monsieur Pierre CORPORANDY les informe du résultat du vote et de la teneur de la délibération.

Ils en prennent acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 13h45.

La Secrétaire

Anne-Marie REDELSPERGER



Le Maire

Robert VELAY